

L'an deux mille dix neuf, le dix-sept décembre, à dix neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Date de convocation : 6 décembre 2019

Présents : Mme Beauchamp, Mme Chicheri, Mme Aurnague, Mme Faye, M. Birocheau, Mme Jahan, M. Gaumé, M. Da Silva Vale, Mme Aubrey, Mme Guérineau, M. Greiner, Mme Plou, M. Berthias, Mme Coutable.

Absents : Mme Robin, Mme Rimbaud, M. Audoux, M. Malaguti

Secrétaire : Mme Guérineau.

Approbation du compte rendu de la séance du 5 novembre 2019

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 5 novembre 2019

2019-12-A-01 Approbation du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est précisé que le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est rappelé également que les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1^{er} janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19 décembre 2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Vu la délibération n°2019.10.A.1.1. du conseil communautaire du 24 octobre 2019 portant sur la présentation du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Considérant le rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du rapport d'activité 2018 de Touraine Vallée de l'Indre ;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

2019-12-A-02 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire expose que par délibération du 14 octobre 2019, le comité syndical du SIEIL a voté une modification des statuts du syndicat.

Cette modification vise à appliquer les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 concernant la représentation de la Métropole de Tours par substitution de ses communes membres au SIEIL, pour la compétence ÉLECTRICITÉ exclusivement, à la proportionnelle de la population (art. L5217-2 et L5217-7 du CGCT).

En application de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL en date du 14 octobre 2019 ;

Vu les statuts modifiés du SIEIL ;

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération

2019-12-A-03 Bilan de la concertation et arrêt projet de l'élaboration du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-11 et suivants, R153-1 et suivants et L103-2 à 6 ;

Vu la délibération n°2013-06-A-09 en date du 27 juin 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 2 octobre 2018 sur les orientations générales du PADD

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (pièces graphiques et pièces écrites) et les annexes,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe,

Considérant que le projet d'élaboration du PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

- les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été réalisée et à quelle étape de la procédure il se situe.
- les objectifs poursuivis par la collectivité et qui ont motivé l'élaboration du PLU
- que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont donné lieu, conformément au code de l'urbanisme, à un débat au sein du conseil municipal le 2 octobre 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de PLU, et les principales orientations et règles qu'il contient.

Monsieur le Maire expose :

- Les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation (cf. détail en annexe) :

Conformément aux dispositions prises lors de la prescription de l'élaboration, les modalités de concertation prévues ont bien été réalisées :

- Articles dans la presse locale : Nouvelle République des 6 octobre 2018, 24 janvier 2018 et 26 janvier 2019
- Expositions publiques : du diagnostic et des enjeux, du PADD (exposition dans le hall de la mairie du 28 juin 2016 au 2 août 2016), du projet avant arrêt (exposition dans le hall de la mairie du 26 novembre 2019 au 17 décembre 2019)
- Trois réunions publiques : le 3 mars 2016, le 27 juin 2016 et le 11 décembre 2019
- Communication sur le site internet de la commune : mise en ligne du PADD, information sur les dates des réunions publiques et des permanences du Maire
- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- Tenue de permanences en mairie par Monsieur le Maire dans le mois précédent l'arrêt du PLU : permanences fixées les 16 novembre 2019 de 14h à 16h, 30 novembre 2019 de 14h à 16h et 7 décembre 2019 de 8h30 à 11h

- Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, présenté en annexe

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- tire le bilan de la concertation et clôt la phase de concertation préalable
- arrête le projet de Plan local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération
- indique que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis pour avis
 - au préfet
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande
 - aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés en ayant fait la demande

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier du projet d'élaboration du PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet d'élaboration sera transmise à Monsieur le Préfet.

2019-12-A-04 Modification du tableau des effectifs

Débat :

Mme Coutable souhaite savoir si le non remplacement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe ayant fait valoir ses droits à la retraite est compensé par le transfert de secteurs supplémentaires dans le marché d'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire précise que le marché a été résilié par la commune et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence va être engagée élargie à de nouveaux secteurs (rue Simone Veil, rue du Stade, clos Berton, musée agricole et rue de la Fraiseriaie).

Par ailleurs, des demandes devis sont en cours pour étudier l'achat d'un robot de tonte du stade de football. L'externalisation du service technique pose la question de l'arbitrage entre le rôle social de la commune –employeur et la nécessité d'une gestion économe des deniers publics. La réduction des effectifs du service technique implique également une réflexion sur les moyens à mobiliser dans les situations d'urgence (neige, inondations...)

M. Birocheau appelle à une réflexion sur l'externalisation du ménage dans les bâtiments communaux

Décision :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux termes de laquelle les emplois sont créés par délibération du conseil municipal.

Vu la délibération n°2019-06-A-05 du 25 juin 2019 fixant le tableau des effectifs de la commune de Truyes.

Vu le courrier d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en date du 2 octobre 2019 demandant la réduction de sa durée hebdomadaire de travail de 18,8/35^{ème} à 16,4/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 12 décembre 2019

Considérant la mise à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2019

Considérant la mise à la retraite d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2019

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18,9/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (16,4/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020.
- de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} octobre 2019
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2019
- de fixer comme suit le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Grades	Catégorie	Effectif budgétaire	Durée d'emploi	Effectifs pourvus
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	TC	1
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	27,75/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	C	1	TC	1
Filière technique				

Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	18,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	1	29,7/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	25,9/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	C	1	23,5/35 ^{ème}	1
Filière sociale				
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30,2/35 ^{ème}	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	29,9/35 ^{ème}	1
TOTAL		17		17

2019-12-A-05 Admission en non valeur

Vu l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par Madame Florence LIMET, comptable publique, qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de Gestion des sommes portées audit état ci-après reproduites.

Vu la délibération n°2008/64 du 21 mai 2008 fixant les modalités de présentation en non valeur des créances irrécouvrables.

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que Madame la comptable publique justifie conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité indigence des débiteurs.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non valeur un montant de 540,17 € :
- de préciser que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6541 du budget de la Commune

2019-12-A-06 Tarifs du cimetière

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2020 :

	1 m2	2 m2
Concession cinquantenaire	124 €	242 €
Droit de superposition	49 €	83 €
Concession trentenaire	80 €	137 €
Droit de superposition	39 €	59 €
Concession temporaire 15 ans	59 €	115 €
Droit de superposition	30 €	44 €
Droit de superposition des cendres		

26 €

COLUMBARIUM

Cinquantenaire : 1 case ou 1 ^{ère} urne	441 €
Urne supplémentaire	153 €
Trentenaire : 1 case ou 1 ^{ère} urne	267 €
Urne supplémentaire	91 €
Quinze années : 1 case ou 1 ^{ère} urne	204 €
Urne supplémentaire	78 €

JARDIN DU SOUVENIR

Taxe de dispersion des cendres	31 €
--------------------------------	------

CONCESSION CINÉRAIRE

Cinquantenaire (1 ^{ère} urne)	88 €
Urne supplémentaire	36 €
Trentenaire (1 ^{ère} urne)	70 €
Urne supplémentaire	31 €
Quinze ans (1 ^{ère} urne)	53 €
Urne supplémentaire	26 €

2019-12-A-07 Travaux d'éclairage public 2020 - Demande de subvention auprès du Sieil

Monsieur le Maire rappelle le programme de travaux d'éclairage public 2020 qui prévoit notamment :

- le remplacement de ballons fluos par des luminaires LED dans la rue du Champ Chrétien, la route Nationale, la rue de Bléré, la rue des Sables et la rue de Charentais
- l'installation de deux mâts d'éclairage public solaire dans les hameaux

La réalisation des travaux est prévue en 2020 pour un montant de 36.062,00 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles aux aides du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme 2020 de travaux d'éclairage public pour un montant de 36.062,00 € HT.
- de solliciter une subvention auprès de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.

2019-12-A-08 Mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire rappelle le projet de mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air situé 29 rue du clocher.

Le projet, qui a reçu l'avis favorable de la sous-commission de sécurité en date du 25 juillet 2019, prévoit notamment la création de portes coupe feu et l'installation d'un Système de Sécurité Incendie (SSI) et d'un éclairage de sécurité

La réalisation des travaux est prévue au cours du premier semestre 2020 pour un montant estimé à 92.531,40 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre des investissements liés aux mises aux normes de sécurité

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'opération de mise aux normes de sécurité incendie du château de Bel Air situé 29 rue du clocher pour un montant de 92.531,40 € HT
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce projet
- d'approuver comme suit le plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	84.248,40 € HT	DETR (30%)	27.759,42 € HT
Maîtrise d'oeuvre	7.783,00 € HT	Autofinancement	64.771,98 € HT
Divers	500,00 € HT		
TOTAL	92.531,40 € HT	TOTAL	92.531,40 € HT

2019-12-A-09 Extension du cimetière

Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'appel à projets 2020 du Département d'Indre et Loire lancé dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D).

Le F2D vise à encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des intercommunalités, et à contribuer ainsi au maintien de l'emploi dans le département.

Pour être éligibles, les projets présentés doivent connaître un démarrage de travaux attesté par ordre de service avant le 15 novembre 2020 et répondre à des priorités départementales.

Monsieur le Maire expose que le projet d'extension du cimetière est éligible au F2D.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seront réalisés à partir du 2^{ème} semestre 2020 pour un montant estimé à 73.000,00 € HT.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre du Fonds Départemental de Développement pour l'extension du cimetière
- d'approuver comme suit le plan de financement de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Travaux	63.617,00 € HT	Département F2D	21.900,00 € HT
Maîtrise d'oeuvre	8.306,00 € HT	Autofinancement	51.100,00€ HT
Divers	1.077,00 € HT		
TOTAL	73.000,00 € HT	TOTAL	73.000,00 € HT

2019-12-A-10 Budget – Décision modificative n°3

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391171 : Dégrèv. taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	100.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €